



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°66/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20230928-66-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 21 Septembre 2023

Séance du **28 Septembre 2023**

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**
Mme Patricia **BOCLE-BRIAND Secrétaire de séance.**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 28 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CONTRAT DE REDRESEMENT OUTRE-MER DE LA VILLE DU SAINT-ESPRIT

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - M. Guybert FIRMIN - M. Boris VIGILANT - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - M. Steve ALLONGOUT - Renée BERNADINE (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- Mme Peggy FAGOUR à Mme Sabrina TOUYA-PILON
- Mme Marie-Annick APOCALE à M. Erick PIGNOL
- Mme Huguette DELEM à M. M. Boris VIGILANT
- Mme Judith DIALLO à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Geneviève SUZANNE à M. Jocelyn ALCINDOR
- Mme Stéphanie PARTY à M. Fred Michel TIRAULT

Étaient absents (es) :

- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- M. Alexandre GERALD
- M. Mickaël LAURENT
- M. Olivier BERISSON

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLE BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N°66/2023

La ville du Saint-Esprit s'est inscrite dans une trajectoire financière de rétablissement progressif de ses indicateurs financiers structurellement dégradés depuis plusieurs années. Cet objectif d'assainissement revêt une importance d'autant plus cruciale dans une conjoncture économique générale déprimée et de croissance démographique inédite de notre territoire spiritain dans le contexte martiniquais.

Compte tenu de cette situation, la ville s'est ainsi engagée dans une démarche structurante d'interrogation de son organisation et a d'ores et déjà réalisé des actions significatives dans l'objectif de mieux maîtriser le budget communal. Cette démarche est menée de façon concomitante avec une réflexion sur la formalisation des principaux processus en matière budgétaire.

Dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, la ville a signé le 16 février 2023 une convention de partenariat avec la Direction régionale des finances publiques (DRFIP). Cette convention permet la contractualisation des engagements réciproques de la ville et de la DRFIP autour de 3 axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- o Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- o Améliorer l'efficacité des procédures : délais de paiement et recouvrement ;
- o Préparer la fiabilisation des comptes.

Par ailleurs, la ville a signé le 26 octobre 2022 une convention de partenariat et protocole financier avec l'Agence Française de Développement (AFD) ayant pour objectifs l'augmentation des dépenses d'investissement au travers d'une meilleure maîtrise de ses dépenses de personnel et de ses charges à caractère général. Les principales mesures retenues pour permettre d'atteindre les objectifs de performance financière fixés sont les suivantes : élaboration d'une stratégie pluriannuelle de maîtrise de la masse salariale, maîtrise des charges à caractère général, maîtrise des charges de gestion courante, amélioration de la qualité comptable.

Dans ce cadre général, la Ville a fourni un dossier motivé dans le cadre de l'appel à candidature 2023 relatif au dispositif de contrat de redressement Outre-mer (COROM). La Ville a été sélectionnée par le ministère des Outre-mer en raison de la qualité de son dossier de candidature, examiné par un comité interministériel regroupant la direction générale des Outre-mer, la direction générale des finances publiques et la direction générale des collectivités locales.

Ce dispositif repose sur une démarche inédite et co-construite de relance et d'accompagnement, aux engagements réciproques stricts. Ainsi, le présent contrat a pour objet de définir les engagements respectifs de la Ville et de l'État dans le cadre du processus pluriannuel de redressement de la situation financière de la collectivité sur une période de trois ans (2023-2025). En contrepartie du respect de mesures structurelles de réduction de maîtrise des dépenses communales, définies et vérifiées annuellement, l'État s'engage à accompagner la Ville en lui apportant une aide financière au processus de redressement et en finançant l'ingénierie nécessaire à la transformation.

Les axes de réforme et d'adaptation à mettre en œuvre par la Ville sont les suivants :

1. Gestion des ressources humaines,
2. Résorption de la dette non bancaire de la Ville et de la Caisse des écoles,
3. Rétablissement au profit de la Caisse des écoles d'un niveau de recettes plus conforme à la répartition des compétences et des fonctions en matière de restauration scolaire, et stabilisation durable des relations financières entre la Ville et son satellite,
4. Maîtrise des dépenses à caractère général, approfondissement et rénovation des procédures financières de la ville et amélioration de la qualité comptable,
5. Rationalisation du patrimoine de la ville et optimisation des recettes potentielles dans divers domaines.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

1. **APPROUVE** le projet de contrat de redressement de la Ville du Saint-Esprit,
2. **DELEGUE** au Maire la possibilité de procéder aux ajustements rédactionnels préalables à la signature du contrat d'engagement,
3. **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Etat le contrat d'engagement dans le cadre du dispositif COROM, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **28 septembre 2023**



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLE-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du Marin, le **06 OCT. 2023**

Le Maire,



Fred Michel **TIRAULT**

